

Le refuge oublié de Josué Janavel, exilé vaudois à Genève

Josué Janavel (1617-1690), le paysan héros de la résistance armée face aux persécutions sanglantes de la deuxième moitié du 17^{ème} siècle contre les vaudois du Piémont, est aujourd'hui l'un des personnages historiques les plus populaires dans la petite communauté des «Vallées vaudoises».¹ À Genève, où il vécut en exil de 1664 jusqu'à sa mort 26 ans plus tard, il est largement oublié. Pourtant, depuis son refuge genevois, le chef des «banditi» vaudois pour ses détracteurs, «Capitaine des Vallées» pour ses admirateurs, avait continué à jouer un rôle de premier plan dans le soutien à son peuple particulièrement menacé au cours de ce siècle de fer et de feu. L'activité de Janavel et du réseau qui le soutenait à Genève était devenue une source de préoccupations manifestes pour les autorités genevoises à partir de 1686, quand les vaudois furent complètement chassés de leurs vallées et qu'ils organisèrent à partir de la Suisse et de Genève plusieurs tentatives de retour qui devaient finalement aboutir avec la «Glorieuse rentrée» de 1689-90. En janvier et février 1687, Janavel se rendit régulièrement au pont d'Arve pour accueillir les colonnes de centaines de rescapés qui, après des mois d'emprisonnement dans les forteresses piémontaises, arrivaient à Genève en haillons, gelés, blessés, affamés et malades, parfois encore malmenés par les escortes savoyardes. Certains mouraient épuisés quelques heures après leur arrivée. Un témoin rapporte comment «ceux de la nation» faisaient «un singulier honneur» à l'un des leurs ainsi décédé: ils formaient un cortège avec «à leur tête Janavel qui en est reconnu et vénéré comme un père commun, le suivirent deux à deux jusques au lieu où il fut enterré et rentrèrent en ville dans ce même ordre».² Après une première escale à Genève, où la population les accueillait avec une grande solidarité, les réfugiés vaudois repartaient en direction des villes protestantes suisses, pour continuer ensuite leur exode vers l'Allemagne.³ Janavel, lui, restait dans sa maison de la place de la Madeleine, qui constituait sans doute une base et un relais de première importance pour tous les réfugiés vaudois. Les messages, les informations, les consignes concernant ce peuple en exil devaient passer par là. Les autorités en étaient conscientes. Quand le gouvernement genevois recevait une lettre du

¹ Bruna Peyrot, *Giosuè Gianavello, il leone di Rorà*, Torino, 2001, pp. 52-3. Ce petit livre est l'ouvrage le plus récent à ce jour sur Janavel et contient aussi une liste de sources primaires et une bibliographie.

D'après l'enquête effectuée par l'historienne Bruna Peyrot en 1989 dans 42 villages et quartiers dans les Vallées vaudoises (vallées du Pellice, Chisone et Germanasca), Janavel est considéré comme le personnage le plus important pour l'histoire des vaudois, devant Henri Arnaud, le pasteur qui a conduit «La Glorieuse rentrée» de 1689 qui permit aux survivants des persécutions de 1686 de retrouver leurs terres, et même devant Pierre Vaudès, le fondateur du mouvement des vaudois («Les Pauvres de Lyon» du 12^{ème} siècle) et condamné comme hérétique en 1215. Aujourd'hui Giosuè Gianavello donne son nom à des rues dans les villages des Vallées vaudoises et à l'une des principales places de Torre Pellice, le chef-lieu. «La Gianavella», la maison paysanne où vécut Janavel avant l'exil, est devenue un gîte et lieu de mémoire et le «comité pour les lieux historiques vaudois» de la Table vaudoise organise des «itinéraires historiques» avec excursions dans «Le Vallon des Bandits» et autour de «La défense de Rorà» permettant de parcourir les lieux qui furent le théâtre des gestes du héros populaire.

² Lettre du 6 février 1687 de l'avocat Place de Saint Julien, citée aux pp. 71-72 de Jean Jalla, *Josué Janavel 1617 – 1690*, *Bulletin de la Société d'histoire vaudoise*, n. 38, 1917, pp. 5-81. Cet article constitue encore la principale étude de référence sur Janavel. Le récit d'Attilio Jalla, *Janavel, combats, exil et pouvoir d'un Grand Capitaine*, Genève, 1947, ainsi que la monographie de Ferruccio Jalla, *Giosuè Gianavello (1617 – 1690)*, Società di studi valdesi, Torre Pellice, 1991, se basent encore largement sur ce travail de Jean Jalla.

³ «L'enthousiasme fut tel que le Conseil interdit d'aller à leur rencontre pour les prendre en chemin et établit un système de billets de logement, sans doute pour éviter que certains, non recensés, ne profitent de rester dans la ville». Olivier Fatio, «Genève et les vaudois entre 1686 et 1689», dans *Dall'Europa alle Valli Valdesi. Atti del convegno 'Il Glorioso Rimpatrio 1689 – 1989'*, a cura di Albert de Lange, Torino 1990, p.101.

gouvernement de Zurich inquiet des menées des vaudois, il interrogeait Janavel pour savoir combien de «gens des Vallées» se trouvent dans la ville.⁴

Olivier Fatio a souligné à la fois l'importance du «lobby» italien, véritable réseau de soutien dont bénéficiait Janavel à Genève, mais aussi l'attitude réservée, voire «prudente jusqu'à la pusillanimité» du gouvernement genevois à l'égard de Janavel et les réfugiés vaudois entre 1686 et 1689.⁵ Lorsque l'ambassadeur de France et les cantons protestants s'inquiétaient de ce que tramait Janavel à Genève, les autorités genevoises réagissaient en enjoignant à Janavel de se tenir tranquille voire de quitter la ville. En 1686, au gouvernement genevois qui lui fait part de son inquiétude pour le soutien aux «frères des Vallées» et d'une éventuelle expulsion de Janavel, le pasteur et professeur François Turretini déclarait «que si on fait sortir d'icy ledit Janavel, il en mourrait de regret, mais si on le tolère en cette ville il se ménagera fort». À cette occasion, le Petit conseil informa l'ambassadeur de Louis XIV «que nous ne nous sommes jamais mêlés de ces gens des Vallées et que nous aurons encore à l'avenir une application toute entière de cette réserve sans les assister ni d'argent, ni de conseil ni d'autre chose, afin qu'il lui plaise d'en informer la Cour, qu'aussi les Nobles Fabri premier syndic et De Chapeaurouge ancien premier syndic parleront aux Sieurs frères Turretini, pour leur ordonner de la part du Conseil de prendre garde à leur conduite à cet égard, et de ne se point mêler des affaires de ces gens des Vallées».⁶ Une année plus tard, le 28 juin 1687, après une fouille dans sa maison pour y chercher des armes, la menace fut mise à exécution et Janavel dut sortir de la ville, sans doute en direction de la Suisse, pour revenir trois semaines plus tard, toléré en raison de son état de santé.

Cette «pusillanimité» des autorités, mais aussi la présence à Genève des agents du roi de France et du duc de Savoie, expliquent que les activités de Janavel et du réseau de soutien dont il bénéficiait à Genève s'effectuaient dans une grande discrétion, voire dans la clandestinité.

Cette discrétion, suivie par la fin des guerres de religion au 18^e siècle ainsi que l'isolement dans lequel vivaient les vaudois dans leurs vallées, ont probablement contribué à l'oubli dans lequel est tombé la présence de Janavel à Genève. Des trouvailles dans les actes notariés aux Archives d'Etat ont permis de retrouver quelques informations supplémentaires sur la vie de Janavel à Genève, en

⁴ Le Petit Conseil exige «qu'on fasse déclarer par serment au Sr. Janavel le nombre de ceux qui sont icy». Visiblement il y avait une certaine méfiance à son égard. Archives d'Etat de Genève (AEG), Registre du Conseil (RC) 187, p. 113 v°, 31 mai 1687.

⁵ L'article de Fatio retrace le contexte politique dans lequel se produit l'arrivée à Genève, en 1686-1687, des rescapés des persécutions mises en œuvre par le duc Victor-Amédée de Savoie pour éliminer la présence protestante dans les Vallées vaudoises, peu de temps après celles opérées par Louis XIV contre les huguenots de France avec la Révocation de l'Edit de Nantes. La situation géopolitique de Genève était particulière, entre la puissante France de Louis XIV, la Savoie dont Genève s'était affranchie un siècle et demi plus tôt et les cantons alliés protestants suisses. Le gouvernement genevois (de même que les gouvernements des cantons protestants) tenait notamment à éviter toute accusation de soutien à l'organisation d'expéditions des vaudois pour retourner dans leurs vallées: «Cela n'empêcha pas nombre de décisions importantes pour l'avenir des vaudois de se prendre dans le secret des chambres de Janavel, des Turretini ou d'Antoine Léger, décisions qui traduisirent de manière concrète les grandes orientations de la politique européenne arrêtée à La Haye, Londres, Berlin ou Berne». O. Fatio, 1990, p. 99. Sur l'attitude souvent confuse des autorités des Cantons évangéliques à l'égard des réfugiés vaudois à l'époque de la Révocation, voir aussi Michel Grandjean, «Les vaudois en Suisse: des réfugiés récalcitrants», dans «*La Glorieuse Rentrée*» 1689 – 1989. *Toute l'histoire des Vaudois du Piémont* (Catalogue de l'exposition tenue au Musée du Léman à Nyon), Nyon 1989, pp. 55-79.

⁶ RC 186 (1686), 72-73, 1^{er} mars 1686.

particulier de localiser sa maison et de retracer de quelle manière il mit en place à son domicile une sorte de «base» pour favoriser la résistance du peuple vaudois en exil.⁷

Le résistant

Janavel se fit connaître en avril-mai de 1655, lors des événements tragiques connus sous le nom de «Pâques piémontaises», quand la population vaudoise fut massacrée et les villages vaudois détruits et pillés à une échelle sans précédents par les armées savoyarde et française. Alors que tous les autres villages avaient été ravagés en trois jours, Janavel avec une poignée de compagnons réussit à organiser la résistance. D'abord il repoussa pendant une dizaine de jours les attaques des troupes savoyardes, plusieurs centaines de fois supérieures en nombre, du Marquis de Pianezza contre son village de Rorà. Ensuite, il organisa avec les rescapés et l'aide qui arrivait depuis toute l'Europe protestante une riposte qui permit de conclure une trêve. Pendant près de dix ans, Janavel conduisit la résistance contre la politique d'anéantissement des communautés vaudoises du duc de Savoie. Lors de la «guerre des Bannis» sa tête fut mise à prix à plusieurs reprises et il fut condamné en 1663 à la mise au ban avec confiscation de ses biens, torture aux tenailles rougies au feu, mort, écartèlement du corps, retranchement et exposition de la tête sur des pieux en lieu visible.⁸ Mais Janavel et les Bannis bénéficiaient d'un large appui dans la population et après des combats féroces et ravageurs, cette guerre se termina avec une médiation des cantons réformés suisses, scellée dans des «Patentes de grâce» signées le 14 février 1664 par le duc Charles Emmanuel II, qui assurait la survie des vaudois dans une partie des vallées, mais qui imposait en même temps l'exil à vie de Janavel et d'une quarantaine de «Banditi».

Le banni, exilé à Genève

Janavel quitta ses vallées le 19 février 1664 et se réfugia à Genève, où, d'après les informateurs du duc de Savoie, il fut très bien accueilli: «Ceux de la ville lui font caresses et particulièrement les ministres».⁹ La République protestante était le premier lieu d'accueil obligé pour les réfugiés des Vallées vaudoises et c'était aussi par Genève que passaient les fonds que récoltaient les Etats protestants de l'Europe du Nord pour aider les vaudois. Les «Bannis» furent modestement entretenus à Genève pendant une année où, tout en «paraissant rarement par la ville», ils se réunissaient dans la maison d'un maître du Collège où logeait Janavel, ainsi que chez François Turrettini, théologien et diplomate, chef de file de l'orthodoxie protestante, l'une des figures très importantes de la vie religieuse de l'époque à Genève.¹⁰ En 1665, les compagnons de Janavel, logés d'abord à l'enseigne du *Croissant* et ensuite, faute de moyens, chez des particuliers, quittaient la ville pour Lyon.¹¹ Janavel resta fixé à Genève pour le restant de sa vie. C'est d'ici, avec l'appui du puissant groupe des familles de réformés italiens, qu'il pouvait entretenir avec le moins d'obstacles les liens avec ses vallées et sa famille. Sa femme Catherine ne le rejoignit à Genève qu'en 1670, quand leur ferme et leurs terres furent définitivement expropriées par le comte Louis Compans de Brichanteau,

⁷ Je tiens à remercier le personnel des Archives d'Etat pour leurs aimables conseils ainsi que Madame Barbara Roth-Lochner, ancienne archiviste d'Etat adjointe, pour son aide très précieuse pour déchiffrer les actes notariés consultés.

⁸ J. Jalla, 1917, p. 46.

⁹ Rapport au duc du juge-mage de Saint-Julien Galley, 14 juin 1664, cité dans J. Jalla, 1917, p. 62.

¹⁰ *Ibidem*. Les réfugiés venant d'Italie pouvaient compter sur une aide matérielle offerte par la *Bourse italienne* dont les fonds étaient gérés par les riches familles réformées italiennes réfugiées à Genève.

¹¹ *Ibidem*.

gouverneur du duc. Ce même gouverneur avait monté, mais sans succès, des plans pour faire assassiner Janavel, à Genève même, en 1667 et 1670.¹² Dans une lettre du 15 septembre 1667 aux siens, Janavel écrivit «Je suis en bonne santé, j'en loue Dieu... mais, pour ce qui me regarde, je languis profondément où je me trouve ». Une année et demie plus tard, le paysan exilé en ville prêta à Ami Pasteur, régent de la IV^e classe du Collège, une somme de 800 florins pour l'achat d'une parcelle de terre, un chenevier à Plainpalais, juste en dehors des murs de la ville. On ne sait pas si après le décès de Pasteur, survenu six mois plus tard, Janavel put recouvrer sa créance en espèces ou s'il est entré en possession du chenevier que l'acte notarial désigne comme garantie du prêt.¹³

L'organisation de la vie quotidienne

En 1668, les cantons protestants de Suisse octroyaient à Janavel une rente annuelle de 100 écus d'argent, somme à prélever sur les collectes effectuées en faveur des Vallées.¹⁴ Même s'il paraît que pendant quatorze ans Janavel ait renoncé à percevoir cette rente, cette assurance montre que l'exil à Genève du «Capitaine des Vallées» relevait d'une importance qui dépassait largement la seule République genevoise. À Genève Janavel survivait entièrement grâce à son réseau de soutien, qui s'occupait de l'organisation de plusieurs aspects matériels de sa vie d'exilé. À la fin de son premier testament, formulé en 1677, Janavel stipulait que ses héritières, sa femme Catherine et ses quatre filles, Marguerite, Jeanne, Marie et Madeleine, seraient conseillées par les trois frères François, Etienne et Bénédicte Turretini «lesquels il supplie instamment de continuer leurs bontés envers elles comme ils ont eu envers luy, dont il les remercie humblement».¹⁵

En 1675, selon le récit de l'un de ses détracteurs, Janavel «vit à Genève tant d'une pension considérable que ces MM[essieurs] lui font payer que de son travail en qualité de vendeur d'eau de vie».¹⁶ On ne dispose pas d'autres témoignages attestant d'une activité professionnelle de Janavel à Genève si ce n'est, quelques années plus tard, que son état physique l'empêchait désormais de travailler. Ce motif est mis en avant en 1682, par François Turretini, pour demander aux autorités de

¹² J. Jalla, 1917, pp. 64-5.

¹³ Acte notarial «Confession de prêt» du 1^{er} mai 1669. AEG, Notaire Abraham Baveu 4^e Vol. f. 9. Sur Ami Pasteur(1608-1669), voir *Le Livre du Recteur de l'Académie de Genève*, Genève 1976, t. 5, p. 94.

¹⁴ Un écu blanc valait environ 10,5 florins. À titre de comparaison, selon l'informateur du duc (v. note 9) les compagnons de Janavel n'arrivaient pas à survivre au *Croissant* avec «le petit entretien que le public leur donne de 2 florins monnaie de Genève par jour, et sans les charités qui leur sont faites à la recommandation des ministres qui prêchent le jour de jeûne général, qui parlèrent d'eux sous le nom de pauvres réfugiés, ils auraient été nécessités de quitter la ville ... ». Sur une année, 2 florins par jour font 730 florins (environ 70 écus blancs). Cela équivaut, quelques décennies plus tard, au salaire annuel d'un ouvrier employé aux fortifications, v. «Jean Vian, ouvrier italien réfugié à Genève (vers 1690-1772)» in Anne-Marie Piuze, *A Genève et autour de Genève aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Lausanne 1985, pp. 262-273.

¹⁵ AEG, Notaire Louis 1 Pasteur, vol. 64, f. 160. Testament du 14 mai 1677. Ce testament ne mentionne plus le fils Jean qui avait commencé à Genève un apprentissage en 1669 auprès d'un maître tanneur et courroyeur (AEG, Notaire Abraham Baveu, 4^e Vol., f. 75, acte d'apprentissage du 10 février 1670). Les trois frères Turretini mentionnés dans le testament étaient petit-fils de Francesco Turretini le commerçant réformé lucquois réfugié à Genève à la fin du 16^e siècle qui bâtit une énorme fortune avec le commerce de la soie (*La Grande Fabrique*). Au 17^{ème} et 18^{ème} siècles les Turretini étaient parmi les familles les plus puissantes à Genève. En 1690, Bénédicte Turretini figure au onzième rang (ex-aequo avec huit autres) parmi les 47 plus riches contribuables de Genève, Etienne et la veuve de François (décédé en 1687) au vingt-deuxième (ex-aequo avec une quinzaine d'autres) ; v. «A la fin du XVII^e siècle : les plus riches des genevois» in Anne-Marie Piuze, *A Genève et autour de Genève aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Lausanne 1985, pp. 206-218.

¹⁶ L'information est contenue dans l'«Histoire véritable des Vaudois», manuscrit anonyme déposé à la Bibliothèque royale de Turin, écrit en 1675-6 par un jésuite. Cité in J. Jalla, 1917, p. 66.

Zurich de procéder au versement de la rente garantie par les cantons protestants. Janavel aurait eu «des pertes considérables du peu de bien qui lui restait» et il était «avancé en âge et pas en état de pouvoir travailler». ¹⁷ Turretini concluait sa lettre en soulignant que «quoiqu'il soit loin des Vallées, il ne se laisse pas de leur rendre tous les services qu'il peut, et depuis deux ou trois ans sa maison a esté comme la retraite et le refuge de quantité de ces misérables qui sont venus ici, auxquels il a toujours fait beaucoup de charité».

Où se trouvait la maison de Janavel? On savait par l'acte de décès qu'il était mort le 5 mars 1690 en «sa demeure à la Magdelaine». Les actes notariés concernant Janavel et établis de son vivant que l'on a pu retrouver ne donnent pas plus de précisions. En 1675, par l'intermédiaire d'Etienne Turretini (frère aîné de François), Janavel était devenu créancier hypothécaire d'une maison «à la place de la Madeleine». ¹⁸ Des actes notariaux montrent qu'en 1676 et 1678 Janavel avait prêté des sommes d'argent relativement importantes à l'hôte du *Laurier*, une auberge située sur la même place. ¹⁹ L'indication précise sur la maison qu'il occupait à la Madeleine procède d'un acte de vente établi en 1702, douze ans après la mort de Janavel. L'acte atteste la vente par le neveu et principal héritier de Janavel à André Turretini (fils d'Etienne) d'«une maison lui appartenant où pend pour enseigne le Flacon, située en cette Cité au coin de la Rue d'Enfer, vis-à-vis la place de la Madeleine ... ». ²⁰

Les dispositions contenues dans son testament ainsi que dans deux actes notariés postérieurs à sa mort confirment que Janavel était entré en possession du logis du Flacon à travers un montage de droits et de dettes hypothécaires. ²¹ La maison de Janavel à la place de la Madeleine était donc une auberge, lieu prédestiné à l'accueil des étrangers, simplement de passage ou encore exilés ou réfugiés. Janavel n'était pas l'hôte attiré de son logis. Pour exercer cette fonction il fallait être bourgeois, citoyen ou habitant de la cité, alors que Janavel n'a jamais eu à Genève qu'un statut d'étranger. L'exercice du métier d'hôte avec le logement d'étrangers étaient soumis à une réglementation officielle, avec l'octroi du droit d'enseigne et le paiement d'une patente. «Les débits

¹⁷ J. Jalla, 1917, p. 67. Avant d'être exilé et dépossédé de ses terres, Janavel était un paysan relativement aisé, «le plus fort contribuable de la région», J. Jalla, 1917, p. 61.

¹⁸ AEG, Notaire André Beddevole, vol. 15, f. 22 ss. Obligation du 17 mars 1675. Janavel est désigné créancier pour une somme de 5979 florins en argent liquide (en pistoles d'Espagne, Kreutzer et autres bonnes espèces en or et argent). L'acte notarial ne donne pas d'indication plus précise sur l'endroit où se trouvait cette maison.

¹⁹ En 1676 et 1678 Janavel figure comme créancier de 1000 et respectivement 1500 florins auprès d'Etienne Terroux, maître coutelier et hôte du *Laurier*, AEG, Notaire Louis 1 Pasteur, vol. 62, f. 199 et AEG, Notaire Louis 1 Pasteur, vol. 66, f. 195. Cinquante ans plus tard, la boutique et la cave du *Laurier* appartiennent à André Turretini, v. le «Plan Billon de 1726-28», plan 37-38, vol. 2.

²⁰ Acte de vente du 4 février 1702, AEG, notaire Etienne Beddevole, vol. 8, ff. 197-8. Le neveu quasi homonyme de Janavel (Josué Gignoux, dit Janavel), avait été nommé héritier principal dans le deuxième et dernier testament de Janavel, du 13 janvier 1690, AEG, notaire Gabriel Grosjean, Minutaire des testaments nuncupatifs, vol. 19, ff. 141-146.

²¹ Le neveu avait hérité de cette maison en vertu des droits et de l'hypothèque que Janavel, dans son testament de 1690, avait attesté tenir contre «le nommé Isaac Pilloud et sa femme». Une quittance et reconnaissance de dette du 18 mai 1693 atteste qu'une somme de 200 florins était due par le neveu de Janavel «sur le légat à lui fait des droits que ledit feu Janavel a sur le logis du flacon contre le nommé Pilliou», AEG, notaire Esaïe Morel, vol. 29, f. 61. Dans un acte notarié du 18 septembre 1676, Isaac Pilloud est désigné dans sa qualité d'«hôte du Flacon d'or, bourgeois de Genève», AEG, notaire Louis 1 Pasteur, vol. 63, f. 50-51. Enfin, le 28 janvier 1698, le neveu de Janavel reconnaît une dette de 1554 florins envers Robert Rilliet «pour semblable somme qu'il a avancée pour lui pour la réparation de sa maison ou pend pour enseigne le flasquon», AEG, notaire Esaïe Morel, vol. 33, ff. 338-9.

de boisson, soumis à la gabelle, devaient justifier par leur enseigne le droit de servir du vin».²² Les auberges fonctionnaient sous le contrôle des familles influentes. «N'était pas hôtelier qui voulait, car les privilèges touchaient de fort près aux droits féodaux. Plusieurs de nos hôtelleries étaient à certains égards de véritables fiefs, appartenant à des seigneurs de la plus haute noblesse ... ».²³ Le contrôle des autorités sur les étrangers et les réfugiés s'exerçait aussi à travers des dispositions strictes auxquelles devaient se soumettre les hôtes des auberges.²⁴ En 1687, l'année du plus fort afflux de réfugiés huguenots et vaudois, le Petit Conseil adressa à tous les hôtes des «Instructions pour le logement des réfugiés: ils doivent rapporter ce qu'ils en apprendront, ne pas leur laisser porter l'épée en ville et les obliger à se retirer à huit heures du soir. Les hôteliers et les aubergistes sont tenus de demander une autorisation à la Seigneurie pour tout séjour excédant deux jours et de faire rapport chaque jour en indiquant le nom et l'origine de leurs clients, ils doivent leur retirer leurs armes, ne leur laissant que leur épée, les avertir qu'il est interdit de sortir après la retraite et de se rendre sans permission entre les vieilles et les nouvelles murailles, de même que sur les remparts ou les fossés de la ville. Enfin, ils doivent faire la prière à Dieu avant et après les repas ».²⁵

Une auberge avec logis constituait sans doute un lieu particulièrement bien indiqué pour servir à la fois comme domicile pour Janavel et aussi comme relais et lieu de rencontre pour les vaudois exilés ou en déplacement. De plus, la présence d'étrangers à la place de la Madeleine, gens de passage, commerçants, voyageurs et réfugiés devait faire partie de la normalité des lieux. Dans un rayon de moins de cent mètres autour du temple de la Madeleine (de la rue du Perron à la rue du Boule, actuelle rue de la Fontaine) était concentré un bon tiers de tous les hôtels, auberges et cabarets que comptait la ville à l'époque de Janavel, soit pas moins d'une trentaine d'enseignes, dont une douzaine sur la seule place de la Madeleine.²⁶ Sur cette place, qui s'étendait sur l'actuelle rue de la Madeleine, depuis la rue du Perron jusqu'à la façade du temple de la Madeleine, se trouvait donc le *Flacon* (parfois nommé aussi *Flacon d'or*), à quelques mètres en bas du côté gauche de la façade du temple. De l'autre côté du temple, à l'angle de la montée des Barrières, sur ce qui s'appelait alors la Petite place de la Madeleine, se trouvait la *Mule* (l'actuelle *Auberge de la Madeleine*), en continuant sur la Grande place de la Madeleine du côté opposé au *Flacon*, se trouvait le *Laurier* et plus loin, sur l'actuelle rue du Perron, l'*Epée couronnée*, le *Chapeau Vert*, la *Ville de Lyon*, la *Tête d'or*, la *Fleur de lys d'or*, le *Fort de l'Ecluse*, la *Ville de Zurich*; puis, du même côté que le *Flacon*, sur l'actuelle rue de la Madeleine, les *Trois degrés* et, dans quatre maisons contigües, quatre enseignes évocatrices de la navigation: la *Sirène*, la *Baleine*, l'*Ancre* et la *Galère*, ensuite encore le *Chamois*. Deux maisons plus loin, en bas du temple, le *Flacon*, à l'angle d'où commençait la descente de la rue d'Enfer: ici se trouvait le *Bienvenu* et le *Cheval noir*.

²² Jean de Senarclens, Nathalie van Berchem, Jean M. Marquis, *L'hôtellerie genevoise*, préface de Catherine Santschi, AEG, Genève, 1993, p. 14.

²³ *Idem*, p. 16, note: A. Galiffe et Blavignac, *Genève historique et archéologique*, Genève, 1869-72, vol. I, p. 258.

²⁴ *Idem*, p. 20. L'édit des 28 février/5 mars 1560, au chapitre *Des étrangers* stipulait que «personne n'a droit d'héberger un étranger avant qu'il ait prêté serment aux Seigneurs syndics et ait été reçu habitant, et que la profession d'hôtelier, tavernier ou cabaretier est soumise à l'agrément de ces mêmes Seigneurs, avec l'octroi d'enseigne ou autre licence».

²⁵ *Idem*, p. 22.

²⁶ Waldemar Deonna, «Recherches de M. Auguste Cahorn sur les hôtelleries genevoises et leurs enseignes», in *GENAVA*, XIII, 1935, pp. 330-341. Jusqu'au début du 20^e siècle, la place de la Madeleine se composait de deux parties contigües: la «Grande place de la Madeleine» était située du côté opposé à l'actuelle place par rapport au temple, entre la rue du Perron et la façade du temple. La Petite place de la Madeleine se trouvait sur la droite du Temple, en regardant la façade, sur l'actuelle rue de Toutes-Âmes.

Janavel disposait donc, avec la maison du *Flacon*, d'une infrastructure pratique pour ses activités, même s'il gardait un statut relativement précaire d'étranger à Genève. L'octroi d'un statut d'habitant et l'attribution du titre d'hôte au «Capitaine des Vallées», avec les droits et devoirs qui y étaient afférents, auraient constitué une reconnaissance officielle que le gouvernement genevois ne voulait probablement pas délivrer au banni exilé. De toute manière Janavel était placé sous la protection et le contrôle puissants d'une partie très influente de l'oligarchie qui gouvernait la République genevoise. Les Turrettini aillaient entrer dans cette oligarchie vers la fin du 17^{ème} siècle.²⁷ Un fils d'Etienne Turrettini, Horace-Bénédict, était membre du Conseil des Deux-Cents depuis 1677 et sera membre du Petit Conseil (Conseil d'Etat, dont les membres étaient nommés à vie) à partir de 1696 et élu syndic en 1704. L'exécuteur testamentaire de Janavel, qui a géré aussi l'entretien et la vente du *Flacon*, était Robert Rilliet, petit-fils d'Etienne Rilliet (cinq fois syndic), ancien auditeur, membre des Deux-Cents depuis 1671 et qui sera syndic à son tour en 1720.²⁸ Il était marié (depuis 1671) à Françoise Turrettini, fille d'Etienne et sœur d'André Turrettini, l'acquéreur du *Flacon* en 1702.²⁹

L'exil de Janavel à Genève se déroulait sur fond des guerres de religion et de la Révocation de l'Edit de Nantes qui agitaient l'Europe de la deuxième moitié du 17^{ème} siècle. Les activités de Janavel à Genève et dans son logis au *Flacon*, ainsi que le statut de protection dont il bénéficiait sont à placer dans ce contexte. Après sa mort, survenue à la même époque où la «question vaudoise» avait trouvé un règlement durable, Janavel sera largement oublié à Genève.

Légendes des 2 photos: Enseigne du *Flacon* exposée à la Maison Tavel (v. note 29) ; Maison du *Flacon* à la Madeleine (v. note 29).

Eventuellement une ou deux images supplémentaires: un extrait du Plan Billon (1726-1728) avec la place de la Madeleine et environs ; un plan de la ville de Genève avec ses nouvelles fortifications du 17^{ème} siècle, *préciser la source* (celui exposé à la Maison Tavel irait très bien).

²⁷ Cfr. Olivier et Nicole Fatio, *Pierre Fatio et la crise de 1707*, Genève, 2007, pp. 11-26. L'introduction de cet ouvrage décrit la mise en place et le fonctionnement de cette oligarchie dans les institutions politiques de la République de Genève au tournant des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. La cooptation entre les membres des familles les plus influentes économiquement et politiquement et dans un réseau très dense d'alliances familiales constituait la règle pour l'exercice des principales charges des magistratures de l'Etat.

²⁸ Son oncle Samuel figurait, comme Bénédict Turrettini, à la onzième place ex-aequo des plus riches contribuables genevois du classement de 1690, v. n. 15.

²⁹ André Turrettini revendra en 1720 le *Flacon d'Or* à Jacques Luyat, habitant, pour 10'000 florins, soit plus du double du prix (4'500 florins) qu'il avait payé pour l'acheter au neveu de Janavel en 1702. La date de l'enseigne AU FLACON, BON LOGIS, 1702, exposée à la Maison Tavel, inv. N 0637, correspond à la date de l'achat par Turrettini. L'enseigne du *Flacon* pendait encore à la façade en dessus du *Café Belli*, avant 1884 (date de sa donation au musée) comme on peut le voir sur la photo d'Henri Sylvestre, conservée au Centre d'iconographie genevoise, inv. VG N13x18 09832.